ARRETE DU MAIRE

Date de publication : 28 MARS 2025

2025-AM-03-0097

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **le service Evènementiel de la commune,** dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Le Mée en Fête »

ARRETE

Article 1er :

Le samedi 17 mai 2025 de 08h00 à 14h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Le Mée en Fête »

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation des véhicules automobiles sera interdite et régulée à la diligence des services de la Police Municipale en fonction du cheminement du défilé déguisé :

- Avenue des Régals
- Rue du Pré Rigot
- Rue des Lacs
- Avenue de la Gare
- Rue Nelson Mandela
- Rue du 19 mars 1962
- Avenue de la Résistance
- Avenue Maurice Dauvergne
- Avenue de la Libération
- Route de Boissise
- Rue du Pressoir

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 3 :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit :

- Sur l'ensemble du parking de l'Hôtel de Ville.
- Avenue Maurice Dauvergne entre l'intersection avec l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Libération, le temps du passage du défilé déguisé.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le vendredi 21 mars 2025

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

Franck THOMAS

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté et des Mobilités

A signé : Maxelle THEVENIN

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250321-2025-AM-03-0097-AI
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Circuit annexé

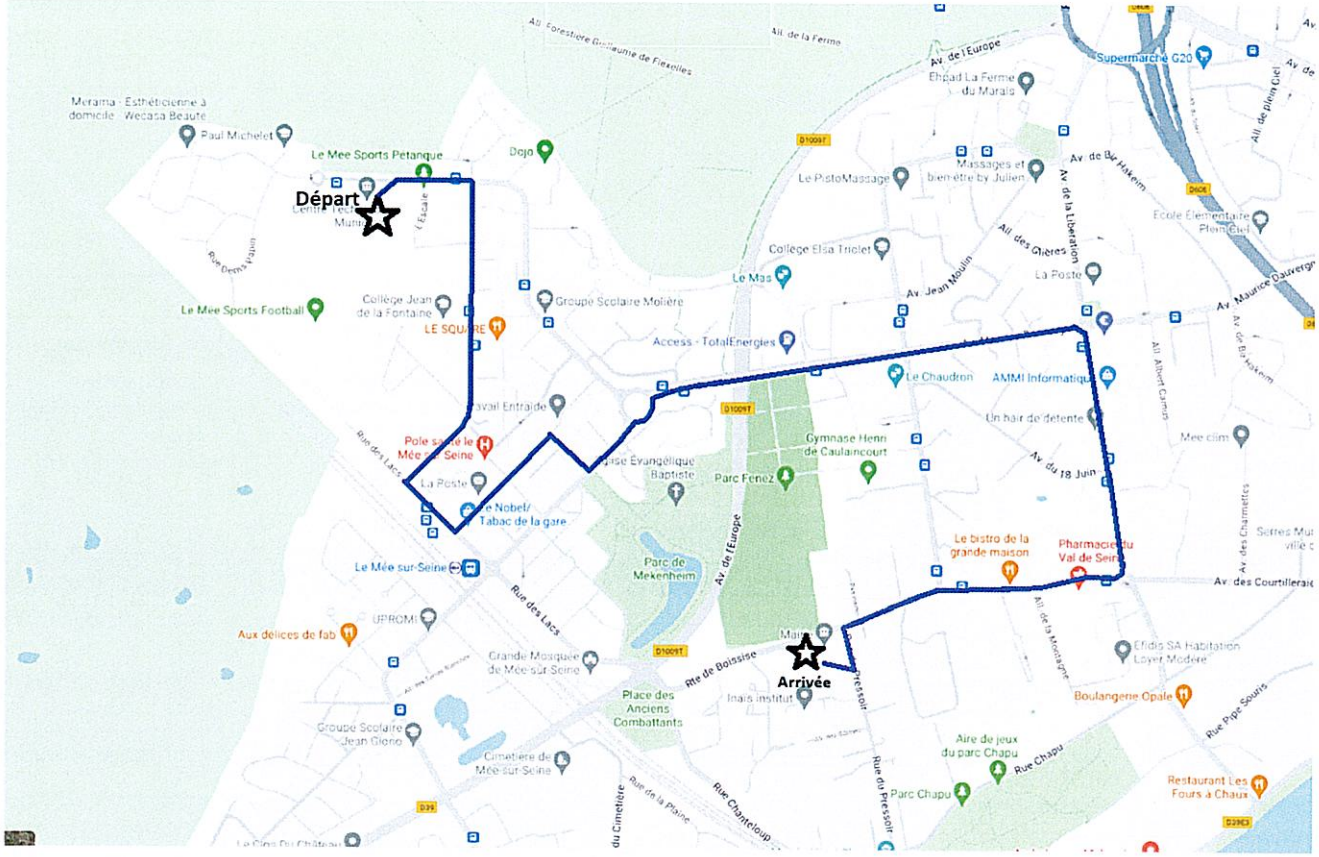

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250321-2025-AM-03-0097-AI
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025